



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 6 Juillet 2026 PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELAÎTRE, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

JM DELAÎTRE, C. DROUET, JF. SORNEIN, M. KHIR, P. DARAGON, C. ANDREI, M. COUTURIER, C. SOPARNOT, B BRULE,

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES

S. BOYER représenté par C. DROUET, C. THIROUIN représentée par M. COUTURIER, P. DA COSTA représenté par Jean-Marc DELAÎTRE, B. HADJALI représentée par C. ANDREI

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRESENTES

S. PINTO, K. LIGER

Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} juin 2026

Approuvé à l'unanimité.

1) CREATION D'EMPLOI – adjoint d'animation territorial (entretien des locaux et agent périscolaire) et mis à jour du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L332-8 du code précité, *(emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 juin 2025

Considérant la nécessité de créer un emploi non titulaire d'agent technique polyvalent (entretien des locaux et agent périscolaire) en raison de l'arrêt des prestations de l'entreprise chargé des locaux, et du besoin de renfort de l'équipe titulaire pour le périscolaire

Le Maire propose à l'assemblée,

NON TITULAIRES

- la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial (entretien des locaux et agent périscolaire) en raison de l'arrêt des prestations de l'entreprise chargé des locaux, et du besoin de renfort de l'équipe titulaire pour le périscolaire, non titulaire, à temps complet,

La rémunération est fixée sur la base du cadre des adjoint d'animation territoriaux 7eme échelon de l'indice brut 381 majoré 372.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 24 août 2026 :

Emploi(s) : agent technique polyvalent ... : - ancien effectif 4 ; nouvel effectif 3
Emploi(s) : agent d'animation territorial ... : - ancien effectif 0; nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

DE MODIFIER le tableau des effectifs tel que présenté en annexe

Approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 20h15

Le 06/072026 ;



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Delaître", is written below the official stamp.